

DÉPARTEMENT
D'INDRE ET LOIRE

MAIRIE DE REUGNY
10 rue Nationale 37380

mairie-reugny@wanadoo.fr
☎ 02.47.52.94.32
Fax 02.47.52.25.94

PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 29 JUIN 2015

Date de convocation : 23 juin 2015

Nombre de conseillers

municipaux :

En exercice : 19

Présents : 13

Pouvoirs : 6

Votants : 19.

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Axelle TRÉHIN, Maire de REUGNY.

Etaient présents : MMmes Tréhin – Lhomme Gauthier – Chauffeteau – Pinot – Pain - Heurlin-Goujon – Fontaine - Joubert – MM. Souchu - Guignard – Bazin - Martin – Desnoë.

Absents excusés : Mme Debrune – MM. Perrin – Toker - Sellier – Lictévout – Szuptar.

Pouvoirs : Mme Debrune à Mme Tréhin – M. Perrin à Mme Chauffeteau – M. Sellier à Mme Pinot – M. Lictévout à M. Guignard – M. Szuptar à Mme Heurlin Gougeon.

Secrétaire de séance : Mme Heurlin Goujon.

Ouverture de la séance par Madame le Maire à 20 h 45.

- **Procès-verbal de la séance du 26 mai 2015** : Mme Tréhin rappelle que les membres du Conseil Municipal ont été destinataires du procès-verbal de la séance du 31.03.2015 par mail. Mme le Maire demande aux conseillers leurs observations.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal.

- **Délibération n° 63/2015 – Règlement intérieur du Restaurant Scolaire Municipal au 1^{er} septembre 2015** :

Madame le Maire donne la parole à Mme Chauffeteau, adjointe chargée de la jeunesse, qui rappelle la délibération n° 43/2014 en date du 26 mai 2014 portant modification du règlement intérieur du restaurant scolaire municipal au 2 septembre 2015.

Mme Chauffeteau rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de préciser sur le règlement intérieur qu'aucun repas de substitution ne sera proposé pour convenances personnelles. Seul un Plan d'Accueil Individualisé peut être mis en place sur indication médicale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE à l'unanimité de modifier en conséquence le règlement intérieur du Restaurant Scolaire Municipal
- APPROUVE le règlement intérieur du Restaurant Scolaire Municipal dont les nouvelles mesures prennent effet dès la rentrée fixée au 1^{er} septembre 2015 à savoir :

- **Paragraphe Composition des menus** : Il est rajouté :

"Aucun repas de substitution ne sera proposé pour convenances personnelles.

LE RESTE SANS CHANGEMENT

- AUTORISE Madame le Maire à signer le Règlement Intérieur du Restaurant Scolaire Municipal modifié qui sera distribué à chaque famille pour la rentrée scolaire 2015 ainsi que tous documents administratifs et comptables s'y rapportant.

- **Délibération n° 64/2015 – Prix du repas au Restaurant Scolaire Municipal au 1^{er} septembre 2015** :

Madame le Maire donne la parole à Mme Chauffeteau, adjointe chargée du Pôle Jeunesse, qui informe que la rentrée scolaire 2015-2016 aura lieu le 1^{er} septembre 2015. Elle rappelle également au Conseil Municipal que le décret n° 2006-753 en date du 29 juin 2006 paru au Journal Officiel le 30 juin 2006, décrète que les prix de restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles et élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge conformément aux articles L. 212-4, L. 213-2, L. 214-6, L. 215-1 et L. 422-2 du code de l'éducation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer comme suit le prix du repas au Restaurant Scolaire Municipal à compter du 1^{er} septembre 2015 :

- Prix du repas à	3,40 €
- Prix pour les adultes surveillants (le café est inclus dans le prix)	4,40 €
- Prix pour un enfant nécessitant un Plan d'Accueil Individualisé	1,85 €

(allergie alimentaire)

- les familles de 3 enfants et plus qui prennent leur repas au Restaurant Scolaire Municipal bénéficieront de 20 % de remise sur le montant total à payer.

- Délibération n° 65 – Service de paiement des titres du Restaurant Scolaire Municipal et de l'Accueil périscolaire prélèvement sur compte bancaire :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est possible de proposer le paiement par prélèvement sur compte bancaire pour les personnes souhaitant payer les titres du Restaurant Scolaire et de l'Accueil périscolaire.

Ce moyen est facultatif. Il aura pour date de prélèvement une seule journée dans le mois. Ce prélèvement sera fixé entre le 28 et le 31 de chaque mois.

Les services administratifs de la Commune fourniront le fichier des familles qui souhaitent adhérer, à la trésorerie, 15 jours minimum avant la date de prélèvement effectif.

Ce service peut être annulé à la demande des familles ou en cas de 2 impayés.

Les familles devront signer le règlement financier adopté par la Commune pour pouvoir adhérer à ce service.

Ce service est normalement sans frais pour les familles et pour la Commune. Pour autant, en cas de rejet de prélèvement, la banque de France prend des frais (problème de RIB, compte sans provision, etc...). La Commune prendra à sa charge ces frais et pourra les répercuter aux familles notamment pour les prélèvements impayés au motif de compte sans provision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- EMET à l'unanimité un avis favorable

- AUTORISE Madame le Maire à mettre en place auprès des usagers du Restaurant Scolaire et de l'Accueil périscolaire le paiement par prélèvement et les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service

- ACCEPTE de prendre en charge le coût du service en cas de rejet (compte 627).

- Délibération n° 66/2015 – Activités Bébé Eveil par le Ludobus PEP 37 :

Madame le Maire donne la parole à Mme Chauffeteau, adjointe chargée de la jeunesse, qui rappelle au Conseil Municipal les activités Bébé Eveil organisées par la Commune depuis avril 2002 pour les bébés de 3 mois à scolarisables et animées par le Ludobus-PEP 37. Ces activités ont évolué : 2 séances ont lieu par mois et la Communauté de Communes du Vouvrillon a mis en place cette activité dans les autres communes et souhaité prendre en charge une séance par mois depuis 2012 sans participation des parents. Pour celle prise en charge par la Commune, la participation a été réduite de 12 € par trimestre à 10 € pour 3 séances par trimestre.

Mme Chauffeteau informe le Conseil Municipal que les parents se sont plaints que la séance de la commune soit payante. De ce fait, la fréquentation à la séance communale a énormément baissé : de 24 à une moyenne de 10 places par trimestre.

Mme Chauffeteau propose que la Commune cesse l'activité Bébé Eveil à compter de septembre 2015.

Le Conseil Municipal, après discussion et après en avoir délibéré :

- DÉCIDE à l'unanimité de ne plus prendre en charge la séance communale de Bébé Eveil et de résilier la convention établie avec l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public d'Indre et Loire (ADEP 37) à compter de septembre 2015

- AUTORISE Madame le Maire à signer la résiliation de la convention précitée par lettre recommandée avec accusé de réception et toutes pièces administratives et comptables s'y rapportant

- PRÉCISE que les parents devront s'inscrire directement auprès de la Communauté de Communes du Vouvrillon.

- Délibération n° 67/2015 - Subvention 2015 pour financer un séjour en Espagne pour les jeunes du Dispositif Animation Jeunesse 37 (DAJ 37) :

Madame le Maire donne la parole à Mme Chauffeteau, adjointe chargée de la jeunesse, qui présente une demande de subvention effectuée par le Dispositif Animation Jeunesse 37 pour financer un projet de séjour découverte à Barcelone en Espagne du 18 au 30 juillet 2015. Ce séjour s'inscrit dans le cadre du projet sur l'Europe et permettra de rencontrer de jeunes espagnols avec lesquels entreprendre des discussions autour de la citoyenneté européenne. Les jeunes adolescents de la commune, soutenus par les animateurs du DAJ 37, s'investissent tout au long de l'année en proposant et organisant des activités autour de ce pays européen.

Madame Chauffeteau rappelle au Conseil Municipal la décision prise lors de la séance du 12 février 2008 qui consistait à octroyer à chaque élève, pour des voyages scolaires éducatifs, une subvention de 25% sur un plafond subventionnable de 250 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE à l'unanimité de procéder de même pour les jeunes adolescents du DAJ et de verser une subvention de 25 % sur le montant coût/famille jusqu'au plafond subventionnable de 250 € soit 62,50 € maximum à chaque enfant de Reugny soit 8 adolescents à 62,50 € = 500,00 €.

Le montant total de 500,00 € sera mandaté à l'ordre de la FRMJC REGION CENTRE – 78 rue du Faubourg Saint-Jean 45000 ORLEANS – Crédit Mutuel Orléans – FR76 1027 8374 5500 0103 0610 320.

Les crédits sont inscrits au Budget 2015 – article 6574.

- Délibération n° 68/2015 – Ouvertures et virements de crédits – Commune – Gestion 2015 :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer les ouvertures et les virements de crédits suivants :

*** virements à la section de fonctionnement**

Article 022	- 3.400,00 €	dépenses imprévues
Article 6574	+ 1.193,00 €	subventions
Article 6535	- 4.793,00 €	formation élus
Article 023	+ 7.000,00 €	virement à la section d'investissement

*** virements de crédits section d'investissement**

Article 021	+ 7.000,00 €	virement de la section de fonctionnement
Article 21571-288	+ 3.400,00 €	acquisition matériel voirie rouleau palpeur
Article 2184-296	+ 3.600,00 €	acquisition mobilier scolaire.

- Délibération n° 69/2015 – Travaux câblage pour lignes informatiques à l'ALSH et Classes Élémentaires :

Madame le Maire donne la parole à Mme Chauffeteau, adjointe chargée de la jeunesse, qui rappelle au Conseil Municipal les crédits inscrits au Budget 2015 pour la pose et la réalisation de lignes informatiques pour permettre l'accès à Internet de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (nécessaire pour transmission des données à la CCV dans le cadre de la compétence jeunesse) l'équipement des classes élémentaires pour recevoir au fur et à mesure des vidéoprojecteurs interactifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE à l'unanimité les devis de la Société Néoréso – 1 rue de la Briaudière 37510 Ballan Miré siège social Sarl Néolabs 10 rue Notre Dame 37320 Cormery pour la pose et la réalisation de lignes informatiques :

* à l'ALSH pour un montant de 345,00 € HT et 414,00 € TTC

* dans les 6 classes élémentaires pour un montant de 3.295,00 € HT et 3.954,00 € TTC

- AUTORISE Madame le Maire à signer les devis bon pour accord ainsi que toutes les pièces administratives et comptables s'y rapportant

- DIT que les crédits sont inscrits au Budget 2015 article 21312-292.

- Délibération n° 70/2015 – Création d'un bureau pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement :

Madame le Maire donne la parole à Mme Chauffeteau, adjointe chargée de la jeunesse, qui rappelle la nécessité d'installer un bureau fermé à l'Accueil de Loisirs pour gérer le quotidien, la confidentialité et classer les documents administratifs dans un endroit clos.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE à l'unanimité le devis de l'Entreprise Jean-Michel LEBLOIS – 299 rue de Mauland 37210 Noizay pour l'aménagement d'un bureau clos à l'ALSH pour un montant de 1.245,00 € HT et 1.494,00 € TTC

- AUTORISE Madame le Maire à signer le devis bon pour accord ainsi que toutes les pièces administratives et comptables s'y rapportant

- DIT que les crédits sont inscrits au Budget 2015 article 61522.

- Délibération n° 71/2015 – Acquisition de mobilier scolaire :

Madame le Maire donne connaissance d'une demande de Mme Richard, Directrice de l'Ecole Lucie Aubrac pour l'acquisition de mobilier scolaire. Compte-tenu de la vétusté de certaines tables et du nombre d'élèves en augmentation à la rentrée scolaire 2015-2016, il s'avère nécessaire d'équiper les classes pour un bon accueil des élèves.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE à l'unanimité le devis de la Société Manutan Collectivités - 143 Bd Ampère Chauray 79074 Niort Cedex 9 pour acquérir :

- 8 lots de 2 tables Nila – plateau 70x50 beige piètement jaune – JH01470D – 142,00 € HT le lot soit 1.136,00 € HT

- 8 lots de 2 tables Nila – plateau 70x50 beige piètement bleu – JH01470D – 142,00 € HT le lot soit 1.136,00 € HT

- 32 casiers scolaires gris – JH01376K – 11,58 € HT l'unité soit 370,56 € HT

- 5 chaises Forum T4 Jaune RAL 1023 – LA01950T – 23,99 € HT l'unité soit 119,95 € HT

- 5 chaises Forum T5 Bleu RAL 5015 – LA01949 M – 23,99 € HT l'unité soit 119,95 € HT

et Eco-participation de 41,10 € HT pour tout le matériel soit un total général de 2.923,56 € HT et 3.508,27 € TTC

- AUTORISE Madame le Maire à signer le devis bon pour accord ainsi que toutes les pièces administratives et comptables s'y rapportant

- DIT que les crédits sont inscrits au Budget 2015 article 2184-296.

- Délibération n° 72/2015 – Convention de partenariat pour le développement d'animation en faveur de l'enfance sur la commune de Reugny avec la FRMJC Région Centre et Participation de la Commune de Reugny :

Madame le Maire donne la parole à Mme Chauffeteau, adjointe chargée de la jeunesse, qui rappelle au Conseil Municipal la mise en place des Nouveaux Ateliers Pédagogiques (NAP) à la rentrée de septembre 2014 dans le cadre de la Réforme des Rythmes Scolaires. Une convention tri-partite avait été signée entre les communes de Reugny (NAP et ALSH), de Chançay (NAP et ALSH) et la FRMJC Région Centre.

22 activités ont été proposées avec 4 animateurs (2 FRMJC et 2 Commune Reugny) : des activités variées qui ont été appréciées (sport, cuisine, journal, réaménagement de la cour, maquettes, marionnettes, recyclage...). Le bilan de ces activités, positif, permet de les reconduire à la rentrée 2015-2016.

Mme Chauffeteau présente la nouvelle convention qui va être établie entre la FRMJC et la Commune de Reugny seulement.

L'objet de la convention est de missionner du personnel éducatif auprès de la commune de Reugny pour :

- la mise en œuvre des ateliers NAP
- la création d'un partenariat actif avec l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Reugny pour les vacances scolaires de Juillet 2016.

La commune de Reugny financera l'intervention de la FRMJC Centre sur la base d'un détail estimatif faisant apparaître la gestion des ressources humaines et du fonctionnement des actions.

Le coût estimatif pour la commune de Reugny pour les 2 postes d'animateurs, animateurs recrutés par la FRMJC, est de :

- pour les NAP période scolaire lundi-mardi-jeudi-vendredi de 11 h 40 à 13 h 40 = 9.637 €
- pour ALSH 4 semaines en Juillet 48 h de travail par semaine = 3.458 €.

Ces montants représentant la participation financière de la commune de Reugny au Contrat d'Avenir financé par la FRMJC seront revus quant à la valorisation du local communal mis à disposition (une modification doit être apportée concernant la superficie exacte du local).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE à l'unanimité la convention à établir entre la FRMJC du Centre et la Commune de Reugny
- ACCEPTE la participation de la Commune de Reugny pour un montant estimatif de 9.637€ et 3.458 € détaillés ci-dessus
- PRÉCISE que la mission prend effet au 1^{er} septembre 2015 pour une durée d'un an jusqu'au 31 août 2016. Qu'elle pourra être reconduite selon des modalités arrêtées lors d'un bilan effectué entre les deux parties. Si la non reconduction est décidée, elle devra être notifiée à la FRMJC au plus tard le 31 mai 2016
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec la FRMJC avec indication de la clé de répartition exacte relative à la superficie du local communal mis à disposition ainsi que toutes les pièces administratives et comptables se rapportant à ce dossier
- DIT que les crédits sont inscrits au Budget 2015 article 6228.

- Délibération n° 73/2015 - Convention de mise à disposition gratuite de locaux pour les permanences du Dispositif Animation Jeunesse entre la F.R.M.J.C. et la Commune de REUGNY :

Madame le Maire donne la parole à Mme Chauffeteau, adjointe chargée de la jeunesse, qui rappelle la délibération n° 122/2010 par laquelle le Conseil Municipal du 19.10.2010 acceptait la convention de mise à disposition gratuite des salles communales, situées au dessus de la Salle des Loisirs, pour les permanences du Dispositif Animation Jeunesse entre la FRMJC et la Commune de Reugny.

Compte-tenu que le DAJ occupe les locaux administratifs à la fois pour les NAP (Reugny et Chnaçay), pour l'ALSH intercommunal situé à Chançay et pour le DAJ37, accueil ados intercommunal, il est nécessaire d'effectuer une clé de répartition selon la superficie et le temps consacré à l'ALSH et au DAJ 37 dans le cadre de la prise de compétence jeunesse par la Communauté de Communes du Vouvrillon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE à l'unanimité de mettre gratuitement à disposition de la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture de la Région Centre – 78 Faubourg St Jean 45000 Orléans les 3 salles communales situées au 1^{er} étage de la Salle des Loisirs sise 18 rue Courteline
- ACCEPTE que la nouvelle convention soit conclue pour une durée de 1 an à compter de la date de la signature. Cette convention pourra faire l'objet d'un renouvellement, par tacite reconduction, pour la même durée si dans le mois précédent l'échéance du terme aucun des cocontractants ne la dénonce
- RAPPELLE que pour des raisons de sécurité, le nombre des utilisateurs ne doit pas dépasser 6 personnes
- RAPPELLE également que l'accès des salles est réservé au personnel adulte du DAJ
- CHARGE Madame le Maire de préciser à la FRMJC la superficie exacte des 3 salles pour lui permettre de prévenir son assureur et de s'assurer en conséquence
- AUTORISE Madame le Maire à signer la nouvelle convention avec indication de la clé de répartition exacte relative à la superficie du local communal mis à disposition ainsi que toutes les pièces administratives ou comptables se rapportant à ce dossier.

- Délibération n° 74/2015 – Acquisition d'un rouleau palpeur pour l'épareuse FERRI TSA 550 :

Madame le Maire donne la parole à M. Souchu, adjoint chargé de la voirie et des services techniques, qui fait part au Conseil Municipal que le rouleau palpeur actuel de l'épareuse FERRI est hors service. Il est nécessaire de le changer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE à l'unanimité le devis de la Sarl Berny M & S – La Borde 37110 Monthodon pour l'acquisition d'un rouleau palpeur TNS12512562 pour un montant de 3.318,00 € avec frais port fournisseur de 54,00 € TTC soit un total général de 3.372,00 € TTC
- AUTORISE Madame le Maire à signer le devis bon pour accord ainsi que toutes les pièces administratives et comptables se rapportant à ce dossier
- DIT que les crédits sont inscrits au Budget 2015 article 21571-288.

- Arrêtés du Maire :

*** Interdiction permanente de stationner Allée des Jardins :**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a été sollicitée plusieurs fois par des riverains de l'Allée des Jardins pour un problème de stationnement. Cette allée, étroite, ne permet pas de laisser à la fois une voiture en stationnement et un passage pour une voiture pour accéder aux parcelles Allée des Jardins. Madame le Maire :

- prendra un arrêté pour instituer une interdiction permanente de stationner Allée des Jardins
- et commandera les panneaux de signalisation adéquats.

*** Installation d'un STOP en bas de la Voie Communale 4 route de Monnaie à Reugny :**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a été sollicitée plusieurs fois par des riverains des rues de la Grange des Dîmes et Voltaire signalant la vitesse excessive des véhicules qui empruntent la VC 4 (route de Monnaie à Reugny) direction Château d'eau vers le Bourg.

Madame le Maire souhaite installer un Stop en bas de la VC 4 pour que les véhicules ralentissent en arrivant à cette intersection avec la rue de la Poste centre Bourg (zone 30). M. Desnoë signale que des poids lourds empruntent cette voie communale et qu'il n'est pas facile pour eux de s'arrêter en bas de côte. Mme Tréhin informe également qu'à la suite du diagnostic géotechnique effectué par la Société Ginger, il s'avère que des travaux de confortement seront nécessaires pour garantir la stabilité globale du talus et protéger les ouvrages en contrebas. Le dossier est en cours. Il faudra également prendre un arrêté pour réglementer le tonnage de circulation des véhicules.

Madame le Maire :

- prendra un arrêté pour instituer un Stop en bas de la VC 4 venant de Monnaie à Reugny au croisement avec la Place du Vieux château et les rues de la Poste-Grange des Dîmes-Voltaire
- commandera les panneaux de signalisation adéquats.

- Délibération n°75/2015 – "Lotissement de Melotin sous I 164" Rétrocession gratuite de parcelles dans le domaine public :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a été sollicitée par Maître Petitjean-Stordeur, Notaire à Reugny, pour savoir si la Commune serait intéressée pour acquérir la parcelle I 720 située lieudit Melotin et appartenant à Mme Lemelle Viviane. En étudiant ce dossier, il est apparu que cette parcelle faisait partie intégrante du lot n° 10 du lotissement à usage d'habitation dénommé "Lotissement de Melotin sous I 164" créé au lieudit Melotin sur la Commune par arrêté préfectoral du 19 octobre 1970.

Conformément à l'arrêté précité modifié par arrêtés préfectoraux des 13 juin 1973 et 19 décembre 1978, le lot n° 10 de ce lotissement, destiné initialement à l'élargissement de la voie communale 18, devait être cédé gratuitement par le lotisseur à la collectivité pour être incorporé au domaine public.

Cet acte de cession n'a pas abouti et le lot n° 10 est devenu les parcelles I 638 -677 – 680 – 681 – 720 intégrées sur le compte des propriétaires respectifs des parcelles bâties joignantes I 639 – 692 – 679 – 682 – 719.

Depuis 1978, les parcelles I 638-677-680-681-720 ont été aménagées en un trottoir existant le long de la voie communale n° 18 dite rue du Haut-Melotin. Après discussion, il conviendrait de faire part aux différents propriétaires que la Commune souhaite régulariser cette situation et procéderait à l'intégration des parcelles dénommées ci-devant dans le domaine public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE à l'unanimité de régulariser ce dossier de lotissement et de procéder à l'intégration des parcelles I 638 – I 677 – I 680 – I 681 – I 720 dans le domaine public, parcelles originaires du lot n° 10 du "Lotissement de Melotin sous I 164" conformément aux arrêtés préfectoraux des 19 Octobre 1970, 13 juin 1973 et 19 décembre 1978
- CHARGE Madame le Maire de régulariser ce dossier auprès des services concernés
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte notarié correspondant chez Maître Petitjean-Stordeur, Notaire à Reugny ainsi que tous les documents administratifs et comptables inhérents à ce dossier
- DIT que la Commune prendra à sa charge tous les frais liés à cette intégration.

- Délibération n° 76/2015 – Création d'un plateau surélevé au croisement de la rue Victor Hugo avec les rues Emile Zola et de la Fontaine :

Madame le Maire donne la parole à M. Souchu, adjoint chargé de la voirie et des services techniques, qui rappelle au Conseil Municipal les travaux d'enfouissement des réseaux rue Victor Hugo. Il s'avère que les mesures pour la création du plateau surélevé sont erronées. L'erreur est liée à la superficie de la pente plus douce et plus longue qu'initialement calculée. M. Souchu, prenant en compte la compétence, la disponibilité et le calendrier respecté des travaux par l'Entreprise TERCA, propose que la Commune prenne en charge la moitié du coût supplémentaire engendré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE à l'unanimité de prendre en charge la moitié du coût supplémentaire des travaux liés au plateau (fourniture et pose de caniveaux et revêtement supplémentaires) estimés à environ 2.000,00 € TTC environ
- AUTORISE Madame le Maire à signer le devis bon pour accord jusqu'à hauteur de la moitié du coût supplémentaire
- DIT que les crédits sont inscrits au Budget 2015 article 2315-286.

Délibération n° 77/2015 – Programme de sécurisation de la circulation piétonne dans le cadre du reversement du produit des amendes de police :

Madame le Maire donne la parole à M. Souchu, adjoint chargé de la voirie et des services techniques, qui informe le Conseil Municipal que la Commune de Reugny a été retenue dans la répartition 2015 des recettes procurées par le relèvement des amendes de police relatives à la circulation routière. Le montant de la subvention s'élevant à 1.967,12 € représente 14,35 % de la dépense subventionnable évaluée à 13.708,16 € HT et destiné à financer un plateau surélevé rue Victor Hugo (cf délibération n° 10/2015 du 24.02.2015).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE à l'unanimité la subvention accordée par le Conseil Départemental pour un montant de 1.967,12 € dans le cadre du reversement du produit des amendes de police
- DÉCIDE la réalisation du plateau surélevé au croisement de la rue Victor Hugo avec les rues Emile Zola et de la Fontaine
- ACCEPTE le devis de l'Entreprise TERCA les Perrés 37370 Louestault pour les travaux d'implantation du plateau surélevé rue Victor Hugo pour un montant de 15.379,20 € HT et 18.455,04 € TTC compris le supplément lié à la fourniture et mise en œuvre de revêtement rouge sur une hauteur de 4 cm en plus du revêtement noir sur une hauteur de 6 cm afin d'apporter une sécurité plus importante pour la circulation
- AUTORISE Madame le Maire à signer le devis bon pour accord ainsi que toutes les pièces administratives et comptables se rapportant à ce dossier
- DIT que les crédits sont inscrits au Budget 2015 – article 2315-251.

Délibération n° 78/2015 – Travaux modification de raccordement au réseau d'eau du Foyer Lefébure :

Madame le Maire donne la parole à M. Souchu, adjoint chargé de la voirie et des services techniques, qui informe le Conseil Municipal qu'une fuite d'eau a eu lieu au Foyer Lefébure au niveau de la canalisation de raccordement au réseau d'eau qui passe sous la rue Bretonneau. Le Foyer Lefébure n'est plus alimenté depuis le 11 juin 2015.

Le compteur d'eau du Foyer Lefébure est actuellement installé dans la cave du logement communal sis 1 rue Bretonneau. Il semblerait plus judicieux, pour éviter de gros travaux sur la rue Bretonneau, de raccorder le Foyer Lefébure sur la canalisation qui passe rue Courteline, les sanitaires donnant du côté de cette rue.

M. Souchu a eu connaissance d'un montant de travaux estimés à 1.200,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE à l'unanimité de procéder au raccordement du Foyer Lefébure sur la canalisation d'eau qui passe rue Courteline, face à la salle des loisirs
- AUTORISE Madame le Maire à signer le devis bon pour accord auprès de la Société Véolia compte-tenu de l'urgence des travaux
- DIT que les crédits sont inscrits au Budget 2015 – article 61522.

Délibération n° 79/2015- Rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal avoir réceptionné en mairie le rapport d'activité 2014 du délégataire VEOLIA Eau dans le cadre du contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif.

Après avoir eu connaissance du rapport d'activité 2014 du délégataire, Madame le Maire présente le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif établi et transmis par le Service de l'Eau et des Ressources Naturelles de la Direction Départementale des Territoires d'Indre et Loire, assistant conseil de notre collectivité. Ce service précise que sa mission d'assistance-conseil s'achève avec ce rapport.

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal a accepté un devis pour la pose de capteurs sur le réseau afin de solutionner le problème des écoulements des eaux parasites. Ces travaux sont programmés en automne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE à l'unanimité le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif
- CHARGE Madame le Maire de le transmettre à la Préfecture d'Indre et Loire en application de l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales avec la note d'information de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne conformément à la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement
- DIT que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

- Surtaxe assainissement au 1^{er} juillet 2015 :

Madame le Maire donne connaissance d'un courrier émanant de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture concernant le tarif de la surtaxe assainissement qui dépasserait le pourcentage de 40 % autorisé par l'arrêté interministériel du 06.08.2007.

Après renseignements pris auprès du Service de l'Eau et des Ressources Naturelles de la Direction Départementale des Territoires d'Indre et Loire, assistant conseil de notre collectivité, il faut tenir compte de l'ensemble des tarifs appliqués par la Commune et le délégataire Véolia (tarifs prime fixe annuelle et consommation au m³ base de calcul 120m³ : Véolia $0,7160 \times 120 = 85,92 + 31,13 = 117,05$ + Commune $0,3740 \times 120 = 44,88 + 31,98 = 76,86$ soit $31,13 + 31,98 = 63,11 / 193,91 = 32,54\%$) pour vérifier que la prime fixe annuelle (abonnement) ne dépasse pas les 40 % d'une facture pour une consommation annuelle de 120 m³. Ainsi, l'abonnement au 01.01.2015 est de 32,54 % et ne dépasse pas les 40 % autorisés.

Les services préfectoraux seront prochainement contactés pour ce dossier.

- Arrêté du Maire interdisant l'usage de matières et de produits attractifs pour les sangliers sur la Commune de Reugny :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que des rencontres sur le terrain et des réunions ont eu lieu avec les services de la Direction Départementale des Territoires d'Indre et Loire (DDT) concernant la prolifération de sangliers sur le territoire de la Commune et notamment très proche du Centre Bourg. Des accrochages matériels ont également été constatés. Elle laisse la parole à M. Guignard qui présente ce dossier suivi auprès de la DDT.

Afin de contrôler le point de concentration des sangliers, Madame le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police :

- prendra un arrêté interdisant l'usage des matières et de produits attractifs pour les sangliers sur le territoire de la Commune de Reugny ; une contravention est prévue par l'article L610-5 du Code Pénal pour violation des interdictions édictées par arrêté de police

- adressera cet arrêté visé par la Préfecture à toutes les personnes présentes lors de la réunion du 27 avril 2015 à la salle des loisirs et à chaque Syndicat de chasse sur Reugny.

- Délibération n°80/2015 – Demande de subvention pour un Festival de théâtre à Reugny :

Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'une demande de subvention du Centre Culturel et d'Animation de Reugny pour l'aider à financer le projet d'un Festival de théâtre "L'Art prend l'air" le 5 septembre 2015.

Cette 2^{ème} édition fait suite à la 1^{ère} édition qui avait eu lieu le 28.09.2013 avec une bonne fréquentation des habitants (près de 250 personnes). Ce 5 septembre, le festival sera accueilli chez un particulier au Moulin de la Vallière. 3 spectacles sont à l'affiche : 1 pour les plus jeunes à partir de 4 ans et 2 pour tout public. Un prix d'entrée modique sera demandé afin d'offrir cette animation au plus grand nombre de spectateurs. Un appel aux dons sera également organisé par le Centre Culturel et d'Animation pour boucler leur budget prévisionnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE, par 1 Abstention (M. Souchu) et 18 voix Pour, de verser une subvention de 693,00 € au Centre Culturel et d'Animation de Reugny pour le Festival de théâtre qu'il organise le 5 septembre 2015 au Moulin de la Vallière

- DIT que les crédits sont inscrits au Budget 2015 – article 6574.

- Délibération n° 81/2015 – Participation financière des "Amis de Reugny" dans le cadre du dispositif d'animation et de vie sociale :

Madame le Maire donne la parole à Mme Gauthier, adjointe chargée des personnes âgées, qui rappelle la participation très active des habitants aux ateliers dispensés par l'animatrice de l'Association AGEVIE, partie prenante du dispositif d'animation mis en place par la Commune pour les personnes âgées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE à l'unanimité de ne pas faire payer les participants à l'action pour les personnes âgées pour ce trimestre de début d'activité

- DÉCIDE de demander une participation financière de 15 euros par trimestre à chaque participant à compter de la rentrée en septembre 2015

- CHARGE Madame le Maire de contacter Monsieur le Trésorier pour intégrer cette participation dans la régie de recettes existante dont la Commune est déjà titulaire "Actions Jeunesse".

- Délibération n° 82/2015 – Acquisition de buts multisports Handball et Basket Ball :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision d'acquérir 2 buts Multisports (Handball et Basket Ball) à installer sur le 2^{ème} court de tennis non rénové. M. Toker, a pris contact avec la Société Groupe Tennis d'Aquitaine -108 Avenue de la Libération BP 77 Ambarès 33561 Carbon Blanc Cedex qui doit venir rénover le 1^{er} court de tennis, et qui peut également proposer ce matériel sportif en l'installant eux-mêmes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- CHARGE à l'unanimité Madame le Maire de commander les Buts Multisports auprès du fournisseur qui sera le plus à même d'installer le matériel sportif sécurisé

- DIT que les crédits seront inscrits au Budget 2015 – 2188-295.

- **Informations diverses** :

- * Recensement de la population : il aura lieu du 21 janvier au 20 février 2015.
- * 14 juillet 2015 : un appel est fait aux bénévoles pour aider au montage du matériel et recenser les adhérents des associations qui souhaitent participer aux différents jeux organisés. Un mail a été adressé aux associations et un mail sera adressé aux élus.
- * Invitation au Festival de Musique du Vouvrillon qui aura lieu à Rochecorbon le dimanche 5 juillet.
- * Obsèques de M. Jean-Pierre SCHUBERT, ancien Maire de Neuillé le Lierre : son épouse et ses enfants remercient le Conseil Municipal de Reugny pour son soutien lors des obsèques.
- * Newsletter : La 1^{ère} sera distribuée dans les boîtes aux lettres des habitants par les élus et les suivantes seront adressées par mail aux personnes qui en feront la demande à partir du formulaire d'inscription qui se trouve sur le site de la Commune.
- * Bilan travaux voirie programme pluriannuel : M. Souchu informe le Conseil Municipal que les travaux ont commencé.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 23 h 15.